

-
-

Procès verbal

Le vendredi 19 septembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Anne-Sophie LARIVIERE.

Secrétaire de la séance : Elisabeth GOURLANT

Présents : Anne-Sophie LARIVIERE, Alice LEGRAND, Maryline BOLIN, Antoine DOMANIECKI, Lucien DELANOY, Denis GERNEZ, Elisabeth GOURLANT, Emma MATTIUZZO, Nicola PEZZA, Renata SZUBA

Représentés : Guillaume COLLIEZ représenté par Renata SZUBA

Absents et excusés :

Séance ouverte à 19h00 close à 21h00

Ordre du jour :

- Rapport activité de la communauté de communes (documents détaillés consultables en mairie)
- Règlement du cimetière
- Frelons asiatiques
- Entretien trottoir et fils d'eau
- Festivités de fin d'année
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Rapport activités 2024 EPCI (N° DE_2025_020)

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans, le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal,

Considérant la transmission du rapport d'activités 2024 au maire en date du 23 juillet 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- d'émettre un avis au dit rapport.

Après délibérations, le conseil municipal, unanime, prend acte du rapport d'activités 2024 et valide ce dernier.

Délibération : adoptée

-

Tarifs Jardin du souvenir et règlement du cimetière (N° DE_2025_022)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le jardin du souvenir est payant à hauteur de 50 € euros par dispersion, et ce depuis 2022. Avant cette date, la dispersion était gratuite comme dans la plupart des petites communes. Elle précise que la stèle érigée à cet endroit revêt un caractère facultatif, le registre obligatoire étant tenu aux services administratifs communaux.

Elle rappelle qu'il est proposé aux familles de graver sur la stèle les nom, prénom et dates du défunt, à leurs frais selon les dimensions imposées au règlement. Cette gravure ne retire pas l'obligation, pour la famille du défunt, de faire une demande d'autorisation de dispersion en mairie, démarche légale pour la tenue du registre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revenir à la gratuité de la dispersion des cendres et de modifier le règlement du cimetière en ce sens. Le règlement voté en 2023 contenant une erreur matérielle sur le tarif des columbariums, elle propose de corriger en même temps cette erreur pour que le règlement contienne les bons tarifs votés en conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer le montant de la dispersion au jardin du souvenir en gratuité totale sur déclaration et autorisation préalable en mairie, et de modifier et corriger le règlement du cimetière en ce sens.

Délibération : adoptée

Participation communale à la destruction de nid frelons asiatiques (N° DE_2025_021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9 ;

Considérant la recrudescence des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal ;

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents, lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques, sur leur propriété ;

Considérant que la destruction des nids de guêpes ou frelons asiatiques ne fait normalement pas partie des missions confiées aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) telles qu'elles sont définies à l'article L.1424-2 du CGCT ;

Considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent, quelle que soit leur situation, nuire à l'ensemble de la population ;

Considérant le coût d'intervention ;

Après délibérations, le conseil municipal unanime décide :

- de prendre en charge à compter de ce jour la totalité du coût de l'intervention nécessaire à la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un propriétaire privé. Ce dernier devra fournir la facture acquittée précisant le type d'intervention et un RIB pour la demande de remboursement

- que la commune fournira aux particuliers, sur simple demande, une liste de prestataires dont le cout d'intervention est connu par la commune pour éviter tout excès de facturation.

Délibération : adoptée

Entretien des fils d'eau :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle entreprise a été retenue par marché public, par la communauté de communes des Campagnes de l'Artois. Désormais, c'est l'entreprise DUFOUR qui interviendra pour le nettoyage des fils d'eau. Il est également proposé de faire un nettoyage avec action dés herbante, il suffit de le préciser à la commande afin que le camion soit adapté. Un passage sera prévu avant la cérémonie du 11 novembre.

Assainissement :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'assainissement collectif va prendre un léger retard dû à l'installation des piézomètres pour le contrôle des nappes phréatiques, qui nécessite un accord de la police de l'eau pour finaliser l'installation. Puis l'analyse des piézomètres doit se tenir pendant minimum 6 mois avant que la communauté de communes ne puisse lancer le marché public.

Festivités de fin d'année :

- 11 novembre : rendez-vous à 11h30 pour le dépôt de gerbe au monument aux morts, puis verre de l'amitié à la salle des fêtes

- Noël : goûter programmé le 14 décembre à 16h00 à la salle des fêtes avec la visite du père Noël. Les chèques cadeau pour les enfants seront commandés chez Joué club, pour une valeur de 25€ par enfant (autorisation pour les parents de rajouter 5€ par enfant directement en magasin). Les chèques sont offerts aux enfants habitant Noyellette jusqu'à leurs 12 ans et uniquement sur inscription.

Pour les aînés, il est proposé de reconduire le colis garni d'une valeur de 25€ par personne à partir de 65 ans. Il est précisé au conseil municipal que pour être conforme avec le RGPD, nous ne possédons plus de liste de population en mairie. Il sera donc demandé aux aînés, à partir de cette année, de s'inscrire pour recevoir leur colis. La distribution est programmée le dimanche 13 décembre à partir de 10h00.

- Voeux du Maire : programmé le samedi 17 janvier à 17h. Les élus se chargent de faire les courses pour l'ensemble des événements.

Anne-Sophie LARIVIERE
Président de séance

Elisabeth GOURLANT
Secrétaire de séance